

Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 4 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

FROIDFOND LOGISTIQUE

ZAC DE LA GARE
BP 50055
19270 Ussac

Références : **2023-07-04 UD192023-0082r georisques**

Code AIOT : 0100024598

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2023 dans l'établissement FROIDFOND LOGISTIQUE implanté ZI DE LA SARRETIE AVENUE ANTOINE DUBAYLE 19100 Brive-la-Gaillarde. L'inspection a été annoncée le 31/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site visé est connu de nos services pour une activité ICPE sous les rubriques 1510, 2560, 2920 et 2940 et ayant fait l'objet d'une cessation d'activité en juillet 2012. La présente visite est menée pour vérification de la nature de l'activité et des seuils de régime de classement par rapport à la nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROIDFOND LOGISTIQUE
- ZI DE LA SARRETIE AVENUE ANTOINE DUBAYLE 19100 Brive-la-Gaillarde
- Code AIOT : 0100024598
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site situé à Brive est exploitée par la société Froidefonds domicilié à USSAC et est dédiée à du stockage multi-service et multi-produits . Le site est affecté au stockage de produits en palette ou en éléments pré-emballés gerbables. Le site dispose de stockage sur palletier et de stockage au sol défini pour les éléments gerbables ou pour les produits en transit ou en partance. Le site ne fait pas de stockage en vrac.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de l'activité exercée sur le site ainsi que du seuil quantitatif pour la rubrique 1510

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Délai
5	Prescriptions	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 2	/	30 jours
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 13.	/	30 jours

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activité du site	Autre du 18/09/2000, article Article L511-1	/	Sans objet
2	Dispositions générales	Autre du 18/09/2000, article Article L511-2	/	Sans objet
3	Classification	Autre du 12/10/2007, article Article R511-9	/	Sans objet
4	Application	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs compléments et actions sont attendus de la part de l'exploitant dans les délais impartis pour présenter ses observations.

À ce stade, aucune suite administrative (mise en demeure ou sanction) n'est proposée. A la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'Inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité du site

Référence réglementaire : Autre du 18/09/2000, article Article L511-1
Thème(s) : Risques chroniques, Activité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : Le site visé est connu de nos services pour une activité ICPE sous les rubrique 1510, 2560, 2920 et 2940 et ayant fait l'objet d'une cessation d'activité en juillet 2012. La présente visite est menée pour vérification de la nature de l'activité et des seuils de régime de classement par rapport à la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Autre du 18/09/2000, article Article L511-2
Thème(s) : Risques chroniques, Consistance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le site est constitué de plusieurs batiments de type industriel formant un ensemble bati sans séparation par espacement (présence de murs interne de séparation) avec une activité de stockage multi-produits. Le batiment est dédié au stockage de marchandises et exploitée par la société Froidefonds. La présente visite porte sur l'activité exercé sur cet ancien site ICPE et qui est susceptible de relever de la nomenclature des installations classées notamment pour la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Classification

Référence réglementaire : Autre du 12/10/2007, article Article R511-9
Thème(s) : Risques chroniques, Activité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les activités industrielles d'un site sont évalués au regard de la nomenclature des installations classées et selon leurs seuils d'activité déterminant le régime de prescription.
Constats : Le site situé à Brive est exploitée par la société Froidefonds domiciliée à USSAC et est dédiée à du stockage multi-service et multi-produits . Le site est affecté au stockage de produits en palette ou en éléments pré-emballés gerbables. Le site dispose de stockage sur palletier et de stockage au sol défini pour les éléments gerbables ou pour les produits en transit ou en partance. Le site ne fait pas de stockage en vrac. Cette activité est susceptible de relever de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Application

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Application
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.
Constats : La surface couverte du site représente environ 20000 m2 avec une hauteur utile supérieur à 3 m sur la majorité de la construction. Le site est donc potentiellement soumis à la rubrique 1510 « Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieur à 500 tonnes). Selon les déclarations de l'exploitant, il serait non classée (rappel du premier seuil: $Q > 500$ t et $V > 5000$ m3 mais $V < 50000$ m3).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Prescriptions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Dans le cas d'une installation régulièrement mise en service au 1er janvier 2021 nouvellement soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la rubrique 1510 en vertu du décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées, l'annexe VII définit les prescriptions applicables en lieu et place des dispositions correspondantes de l'annexe II. Les prescriptions auxquelles ces installations sont déjà soumises demeurent également applicables, le cas échéant jusqu'à l'application de dispositions plus contraignantes.</p> <p>Constats : Lors de la visite, l'Inspection a constaté la diversité des produits stockés et des natures d'emballages ainsi que des tailles de colisages. Néanmoins, la plupart des produits stockés sont de nature combustibles (bois, papier, plastiques, autres). L'Inspection interroge l'exploitant sur le respect des quantités de matières combustibles présentes sur site. L'exploitant déclare être dans son activité maximale (pic de stockage) de stockage pour ce site et n'utiliser que 20 % de la surface utile pour respecter la limite des 500 tonnes. Lors de la visite, l'Inspection a constaté une utilisation très limitée des capacités possible de stockage mais sans pouvoir caractériser la masse présente du fait de la diversité des produits et conditionnement.</p> <p>L'exploitant doit fournir un état des stocks à la date du 16 juin 2023 avec la nature des produits et leurs quantités (en masse).</p> <p>Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe I, Définitions :</p> <p>On entend par :</p> <p>"...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matières ou produits combustibles : matières ou produits, y compris les déchets, qui ne sont pas qualifiés d'incombustibles ; au sens de cette définition, les contenants, emballages et palettes sont comptabilisés en tant que matières combustibles ; - Matières ou produits incombustibles : matières ou produits qui ne sont pas susceptibles de brûler, sont qualifiés d'incombustibles des matières ou produits constitués uniquement de matériaux classés A1 ou A2-s1-d0 au sens de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 ou des matières ou produits qualifiés comme incombustibles suite à la mise en œuvre d'essais réalisés selon un protocole reconnu par le ministère chargé de l'environnement ; - Matières stockées en masse : matières conditionnées (sacs, palettes...) y compris les emballages, empilées les unes sur les autres. - Matières stockées en vrac : matières non conditionnées posées au sol, en tas, y compris les emballages. <p>- ..."</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai: 30 jours

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 13.
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.
Constats : Lors de la visite, l'Inspection a constaté la présence d'extincteurs et de RIA en intérieur et répartis dans le stockage. La date relevée sur les extincteurs est 12/2022. Les RIA ayant fait l'objet d'une vérification par sondage lors de la présente visite porte une étiquette mais avec un marquage illisible ne permettant pas le relevé de la date de vérification. L'exploitant doit s'assurer de la présence et de la lisibilité des dates de vérifications des moyens de lutte contre l'incendie présents sur son site. L'exploitant doit fournir à l'Inspection une copie du rapport de vérification des extincteurs et des RIA. Le site est également équipé d'un dispositif de sprinklage sur l'ensemble du bâti mais non opérationnel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai: 30 jours